Image not found or type unknown

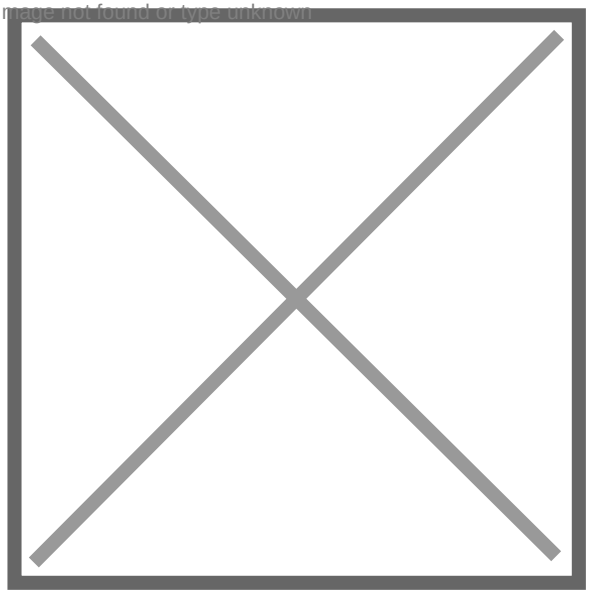

AU SECOURS ! RUPTURE CONTRAT KARIS

Par **stellalissime**, le **11/08/2015** à **17:07**

Bonjour, je vous explique mon soucis...

Depuis novembre 2014 je suis inscrite chez Karis formation... Je suis étudiante et je n'ai donc aucun revenu fixe si ce n'est qu'une bourse de l'enseignement supérieure et depuis janvier 2015 j'ai obtenu mon permis de conduire, suite à cette réussite de nouvelles dépenses quotidiennes se sont insérées dans mon budget (essence, assurance auto mensuelle (72 €), loyer (168€), facture internet(20€), nourriture etc) ce qui me donne en général près de 300€ net de dépense par mois, or je dois versé a Karis 99€ / mois.
Je n'ai plus les moyens de m'offrir une telle formation vraiment plus, je croule sous les lettres de rappels, ma maman leur a envoyé une lettre de résiliation leur expliquant la situation et en précisant un article du code pénal de l'enseignement sur le fait que je ne pouvais plus payé, sans réponse de leur part. Pourtant ce matin j'ai reçu un appel d'une dame du service du recouvrement m'expliquant que je devais plus la somme non due jusqu'a présent (198€) mais la totalité de la formation (soit plus de 3000€), ayant du mal a leur donné 99€/mois je ne vais pas pouvoir leur donné les 3000 € , je vous en prie aidez moi... Que dois je faire ?? [smile17]

Par **moisse**, le **11/08/2015** à **18:08**

Bonjour,
[citation] en précisant un article du code pénal de l'enseignement sur le fait que je ne pouvais plus payé[/citation]
Ce code n'existe pas.
Le code de l'enseignement stipule les conditions de validité des contrats.
Votre problème financier n'est pas un motif de résiliation.

Au mois de votre inscription, vous preniez donc des leçons de conduite, et votre appréciation des moyens à votre disposition est donc des plus superficielle.
Ceci dit peu de ces écoles poursuivent le recouvrement des impayés. Peut-être serez-vous sauvée par le gong.

Par **stellalissime**, le **12/08/2015** à **22:10**

Sur ce forum des centaines de personnes ont eu ce motif de résiliation et on leur a pas répondu ce genre de réponse d'après pat 76.
J'aimerais bien qu'il s'occupe de mon cas également si possible :/

Par **moisse**, le **12/08/2015** à **22:49**

Vous avez manifestement mal lu les interventions de Pat76.
Il base son argumentaire sur un éventuel non-respect par l'école des conditions de mise en place des contrats.
Votre cas est clair: vous avez souscrit un contrat payant en sachant pertinemment que vos moyens ne vous permettraient pas d'y faire face.
On est bien loin d'une baisse de revenus inattendue, ce qui en outre constitue rarement un motif de résiliation recevable.

Par **stellalissime**, le **13/08/2015** à **22:23**

Techniquement le peu de revenu me permettait de payer une telle formation sauf que maintenant je ne peux plus.

Par **moisse**, le **14/08/2015** à **07:33**

Non,
Vous êtes d'une parfaite mauvaise foi pour tenir ces propos.
Vous avez souscrit un engagement payant tout en passant votre permis de conduire, avec l'intention d'engager des frais de voiture et d'assurance.
Je ne juge pas le comportement, j'indique simplement comment il serait apprécié.
Si l'affaire devait prendre une tournure judiciaire, cela serait mis en évidence.
Mais comme le vous l'ai indiqué, il semble que peu de ces organismes d'enseignement à distance, hors le CNED, poursuivent jusqu'au bout les débiteurs défaillants.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés